



Paris, le 23 juin 2020

Mesdames, Messieurs les
Présidents/Gérants des écoles agréées

Copie : Mesdames, Messieurs les
Présidents de Ligues,
Mesdames, Messieurs les Présidents de
Comités Départementaux,
Mesdames, Messieurs les Présidents des
associations affiliées.

Nos réf. 2020.0504

Objet : dispositions sanitaires dans le cadre du Covid-19 | **n° 14** | aides aux structures.

Mesdames, Messieurs,

L'activité ayant désormais repris, je vous informe des dispositions prises par la Fédération en faveur des écoles agréées :

Cotisation « agrément » 2020 : sur ma proposition, le Comité Directeur fédéral en sa réunion du 22 juin 2020, a validé l'exonération totale et définitive de la cotisation « agrément » 2020 pour toutes les écoles de parachutisme agréées (en renouvellement).

Les écoles ayant déjà réglé cette cotisation seront intégralement remboursées.

Les mois à venir devraient nous permettre d'analyser avec justesse les situations critiques que certaines structures pourraient rencontrer. A ce jour, il est encore prématuré de mesurer l'impact économique que devront supporter nos écoles. Pour toutes ces raisons, il pourrait être opportun de renouveler cette exonération en 2021 ; nous en déciderons en fin d'année.

Association reconnue
d'utilité publique par
Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du
Ministère de la Santé, de
la Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F.

Fonds exceptionnel de reprise (aide sociale) : sur ma proposition, le Comité Directeur fédéral en sa réunion du 22 juin 2020, a également validé une aide forfaitaire de 1800 euros par école de parachutisme agréée (en renouvellement) (500 euros pour les écoles agréées en ascensionnel et parapente) afin d'accompagner nos structures dans cette reprise progressive.

Cette aide sera versée cette semaine sur votre compte bancaire.

Aide à l'achat de matériel (protocole sanitaire) : pour rappel, une aide de 300 euros a été actée pour la prise en compte de l'achat de matériel (gants, masques.....). Un courrier vous a été adressé dernièrement à cet effet.

62, rue de Fécamp
7 5 0 1 2 P A R I S
N° SIRET 784 405 912 00022
A P E 9 3 1 2 Z
Tél : 01 53 46 68 68
Fax : 01 53 46 68 70
Email : ffp@ffp.asso.fr
Internet : www.ffp.asso.fr
N°Orias 14000826 - www.orias.fr

Il s'agit d'une première vague d'aides ; vous l'avez compris, il n'appartenait pas à la Fédération de se précipiter et de dilapider les aides sans avoir effectué une analyse complète des situations des écoles.

Saupoudrer de l'argent à toutes nos écoles n'était pas cohérent car en fonction de leur statut juridique, de leurs endettements, de leurs emprunts et de leur masse salariale, chaque entité sera impactée différemment. Une analyse fine permettra un meilleur soutien des structures en difficulté.

Depuis le début de cette crise, cette stratégie, souvent décriée, me semble la plus appropriée et devrait se traduire par un soutien sans faille et ciblé en direction des écoles les plus fragilisées.

Une seconde vague d'aides pourra donc avoir lieu en septembre/octobre prochain pour les établissements en grande difficulté. La Fédération s'y engage.

J'espère que ces dispositions permettront une reprise dans de meilleures conditions.

POUR RAPPEL

Le site officiel <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> reste toujours consultable.

Les "gestes « barrière »" sont toujours et encore plus d'actualité, ne les oubliez pas :

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main
éviter les embrassades

La Fédération se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Avec mes salutations sportives et tout mon soutien,

David ROTH
Président

*Amicalement,
David Roth*